



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1994/L.16
17 août 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-sixième session
Point 10 de l'ordre du jour

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET LES DROITS DE L'HOMME DES DETENUS

M. Bossuyt, Mme Chavez, Mme Daes, M. Eide, M. Fan, M. Gwanmesia,
M. Maxim, Mme Palley, Mme Warzazi et M. Yimer : projet de résolution

Droit à restitution, à indemnisation et à réadaptation des victimes
de violations flagrantes des droits de l'homme
et des libertés fondamentales

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de
la protection des minorités,

Rappelant la résolution 1994/35 du 4 mars 1994 de la Commission des
droits de l'homme par laquelle la Commission a recommandé à la
Sous-Commission, conformément à la résolution 1993/29 du 25 août 1993 de la
Sous-Commission, de prendre des dispositions pour examiner le projet de
principes et de directives fondamentaux figurant dans l'étude du Rapporteur
spécial, M. Théo van Boven, sur le droit à restitution, à indemnisation et à
réadaptation des victimes de violations flagrantes des droits de l'homme et
des libertés fondamentales (E/CN.4/Sub.2/1993/8), en vue de formuler des
propositions à ce sujet et de faire rapport à la Commission,

Prenant note avec intérêt du rapport du Secrétaire général établi
conformément à la résolution 1993/29 de la Sous-Commission
(E/CN.4/Sub.2/1993/7 et Add.1), qui contient des observations sur le projet de
principes et de directives fondamentaux présentés par des Etats, des
organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales,

Prenant note également du rapport de son groupe de travail de session
chargé d'examiner la question de l'administration de la justice de
l'indemnisation (E/CN.4/Sub.2/1994/22) et de l'étude préliminaire par le
Groupe de travail de session de projet de principes et de directives
fondamentaux,

1. Décide de poursuivre l'examen du projet de principes et de
directives fondamentaux à sa quarante-septième session, en vue d'accomplir des
progrès importants au sujet de cette question;

2. Prie le Secrétaire général d'inviter les Etats et les organisations
intergouvernementales et non gouvernementales compétentes qui ne l'ont pas
encore fait à faire part de leurs observations au sujet du projet de principes
et de directives fondamentaux.
